



**COMPTE RENDU SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
DU 08 MARS 2024**

Ordre du jour

Désignation du secrétaire de séance

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 2 février 2024 ;

1. Compte de Gestion 2023 - Terrains du Parc ;
2. Compte de Gestion 2023 – Budget Commune ;
3. Compte Administratif 2023 – Terrains du Parc ;
4. Compte Administratif 2023 – Commune ;
5. Affectation de résultat 2023- Budget Commune ;
6. Note de synthèse 2023 ;
7. FER 2024 : projet d'aménagement du hameau Le Buisson ;
8. FER 2024 : contrat maîtrise d'œuvre pour la réalisation du contrat ;
9. Avis de la commune de CHAILLY EN BRIE dans le cadre du SDRIF-E ;
10. Autorisation au Maire de signer une demande de division parcellaires ZV 43 – ZV 44
11. Retrait de la délibération 2024-012- mise à jour annexe du tableau des indemnités des élus ;
12. Modification de la délibération 2023 -007 : délibération relative aux indemnités de fonction du maire, de ses adjoints et des conseillers municipaux avec délégation et du tableau récapitulatif annexe ;
13. Modification du règlement des services périscolaires
14. Adhésion à la convention unique annuelle 2024 relatives aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;
15. Questions diverses

Date de convocation : 01/03/2024

Date d'affichage : 01/03/2024

Nombre de conseillers en exercice : 15

L'an deux mil vingt-quatre, le huit mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sébastien CORBISIER, Maire.

PRESENTS : 11

Mesdames BRAVO Rose-Marie, CARON Christine, CHARPIGNON Laïna, CORBISIER Cassandra, DE BRABANDERE Florence, NEIRYNCK Delphine,
Messieurs CHARPIGNON Alain, CORBISIER Sébastien, HIERNARD Thierry, MASSON Grégory, NEIRYNCK Bruno

POUVOIRS : 3

LEGER Jean- François par CORBISIER Sébastien
LEGER Cécile par CORBISIER Cassandra
GAGNOT Laurent par HIERNARD Thierry

ABSENT : 1

Monsieur Eric ANGER

DÉSIGNATION SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame CORBISIER Cassandra est désignée comme secrétaire de séance.

Erreur de plume procès-verbal du 02 Février 2024 rectifiée – Pouvoir de Mme BRAVO Rose-Marie par Mme NEIRYNCK Delphine.

Le point 13 « Modification du règlement des services périscolaires » de l'ordre du jour a été ajourné et reporté.

1. COMPTE DE GESTION 2023 – TERRAIN DU PARC.

(Délibération n° 2024-014)

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023 du Budget « Terrains du Parc ». Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2. COMPTE DE GESTION 2023 – BUDGET COMMUNE.

(Délibération n° 2024-015)

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023 du Budget « Commune ». Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

3. COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – TERRAINS DU PARC.

(Délibération n° 2024-016)

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de la doyenne,
Après en avoir délibéré, à 12 voix POUR

- **APPROUVE** les résultats du compte administratif 2023 du budget « TERRAINS DU PARC ».

4. COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET COMMUNE.

(Délibération n° 2024-017)

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de la doyenne,
Après en avoir délibéré, à 12 voix POUR

- **APPROUVE** les résultats du compte administratif 2023 du budget « COMMUNE ».

5. AFFECTATION DE RÉSULTAT 2023 – BUDGET COMMUNE.

(Délibération n° 2024-018)

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'affectation du résultat 2023 « BUDGET COMMUNE » comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	207 890,56
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	743 866,95
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	951 757,51
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-102 028,29
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-1 397 534,76
Besoin de financement F. = D. + E.	1 499 563,05
AFFECTATION =C. = G. + H.	951 757,51
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	951 757,51
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0,00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

6. NOTE DE SYNTHÈSE 2023.

(Délibération n° 2024-019)

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la note de synthèse 2023 ainsi présentée.

7. FER 2024 – PROJET D'AMÉNAGEMENT DU HAMEAU LE BUISSON.

(Délibération n° 2024-020)

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVER** le programme de travaux présenté par le maître d'œuvre M. Didier JAKUBCZAK.
- **S'ENGAGE** :
 - Sur le programme définitif et l'estimation de cette opération ;
 - À réaliser le contrat dans un délai maximum de 2 ans à compter de la date de signature de la convention ;
 - À assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien éventuelles de cette opération ;
 - À ne pas commencer les travaux avant l'approbation du Conseil Départemental ;
 - À maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 10 ans ;
 - À ne pas dépasser 70 % de subventions publiques.

8. FER 2024 – CONTRAT MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉALISATION DU CONTRAT.

(Délibération n° 2024-021)

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré, 1 abstention, 13 voix pour,

- **AUTORISE** le Maire de signer le contrat de maîtrise d'œuvre avec M. Didier JAKUBCZAK pour la réalisation d'un dossier Fonds d'Équipement Rural pour les travaux de voirie du hameau de la Couture pour un coût total de 6 600.00 € T.T.C.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

9. AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER UNE DEMANDE DE DIVISION PARCELLAIRES ZV 43 – ZV 44.

(Délibération n° 2024-022)

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la proposition de mission D20240283 du Cabinet GREUZAT et tout autre document relatif à ce dossier,
- **ACCEPTE** de porter au budget 2024 la dépense.

10. AVIS DE LA COMMUNE DE CHAILLY EN BRIE DANS LE CADRE DU SDRIF-E.

(Délibération n° 2024-023)

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré, 1 voix contre, 13 voix pour,

- **CONFIRME** la volonté de déplacer la demi-pastille identifiée au droit du plateau agricole, sur le territoire d'Aulnoy, afin qu'elle soit reportée au droit de la Zone d'Activités Économiques de Coulommiers-Chailly en Brie comme mentionné dans l'extrait cartographique annexé.
- **PRECISE** que la position de la commune sera notifiée dans le cadre de l'enquête publique du SDRIF-E en cours.

11. RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION 2024-012 – MISE À JOUR ANNEXE DU TABLEAU DES INDEMNITÉS DES ÉLUS.

(Délibération n° 2024-024)

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le retrait de la délibération n° 2024-012 du 02 Février 2024

12. MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION 2023 -007 : DÉLIBÉRATION RELATIVE AUX INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE, DE SES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX AVEC DÉLÉGATION ET DU TABLEAU RÉCAPITULATIF ANNEXE.

(Délibération n° 2024-025)

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** le taux des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire des adjoints et des conseillers municipaux comme suit :

Maire : 51.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

1° adjoint : 19.8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

2° adjoint : 10 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

3° adjoint : 14.9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

2 conseillers municipaux : 4.9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget communal.

- **TRANSMET** au représentant de l'État dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.
- **VALIDE** le tableau annexe applicable à compter du 8 mars 2024.

TABLEAU ANNEXE
INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS
ET DES
CONSEILLERS DELEGUES

Nom Prénom	Fonction	Taux Applique	Montant en euros brut
Sébastien CORBISIER	Maire	51.6 %	2 121.03 €
Thierry HIERNARD	1er Adjoint	19.8 %	813.88 €
Laïna CHARPIGNON	2ème Adjoint	10 %	411.05 €
Alain CHARPIGNON	3ème Adjoint	14.9 %	612.46 €
Cassandra CORBISIER	1 ^{ère} conseillère déléguée	4.9%	201.41 €
Bruno NEIRYNCK	2 ^{ème} conseiller délégué	4.9%	201.41 €
Jean-François LEGER	3 ^{ème} conseiller délégué	0%	0.00 €


13. ADHÉSION À LA CONVENTION UNIQUE ANNUELLE 2024 RELATIVES AUX MISSION OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE-ET--MARNE.
(Délibération n° 2024-026)

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADHÈRE** à la convention unique pour l'année 2024 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, ci-annexée.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

*L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 22 heures 18*

Le Maire
Sébastien CORBISIER




Le secrétaire de Séance
Cassandra CORBISIER





Le présent compte-rendu, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Chailly en Brie, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de la Justice Administrative, les personnes résidant outremer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance, de respectivement un et deux mois, pour saisir le Tribunal.

APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL : Procès- verbal du 08 Mars 2024

209

<i>Jean-François LEGER</i>	<i>Thierry HIERNARD</i>	<i>Sébastien CORBISIER</i>	<i>Florence DE BRABANDERE</i>	<i>Laina CHARPIGNON</i>
				

<i>Grégory MASSON</i>	<i>Alain CHARPIGNON</i>	<i>Christine CARON</i>	<i>Éric ANGER</i>	<i>Delphine NEIRYNCK</i>
				

<i>Cassandra CORBISIER</i>	<i>Cécile LEGER</i>	<i>Rose-Marie BRAVO</i>	<i>Bruno NEIRYNCK</i>	<i>Laurent GAGNOT</i>
